



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT ENTRE LA VILLE DE
VINCENNES ET L'ASSOCIATION TEMPS
JEUNES POUR L'ACCUEIL ET
L'HEBERGEMENT DE JEUNES VINCENNOIS
DU 10 AU 17 FEVRIER 2024**

**DÉCISION N° DM-24-033
EN DATE DU 08 FEVRIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE 9^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT que le centre de vacances municipal d'Habère-Poche ne pourra pas accueillir le séjour de vacances prévu du 10 au 17 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir son offre de séjours pour les jeunes vincennois durant les vacances d'hiver 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'accueil et d'hébergement de l'Association *Temps Jeunes*, sise 99 rue de Merlo 96600 OULLINS, représentée par Monsieur Patrick DROUET, sur la période du 10 au 17 février 2024 au centre de vacances « L'Alpestre » situé à Notre-Dame-du-Pré (73600) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association *Temps Jeunes*, sise 99 rue de Merlo 96600 OULLINS, représentée par Monsieur Patrick DROUET, un contrat de prestation de services pour l'accueil et l'hébergement d'un groupe de 85 enfants et 17 adultes, en pension complète au centre de vacances « L'Alpestre » situé à Notre-Dame-du-Pré (73600) ;

Le contrat est conclu pour la période allant du samedi 10 février au samedi 17 février 2024, au prix unitaire de 371 € (trois cent soixante et onze euros) nets de taxes par personne, auxquels s'ajoutent 7€ (sept euros) de frais d'adhésion, soit un montant total du séjour estimé à 36 358 € (trente-six mille trois cent cinquante-huit euros) nets de taxes (4 gratuites) et 7€ (sept euros) d'adhésion. ;

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240208-lmc1H11641H1-AR
Date de réception en Préfecture : 08/02/2024
Date de Publication : 08/02/2024

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE